

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 21 mai 2024.

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 21 mai 2024 à compter de 17 h au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

Mme Odile Roy (Causapsca)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Guy Gendron (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)  
M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

Personnes-ressources présentes : M. Jonathan Simard, ingénieur civil  
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2024-145 concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 21 mai 2024**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 17 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

### **Résolution CM 2024-146 concernant l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 21 mai 2024**

Constatation est faite de l'avis de convocation transmis selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2024-147 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 mai 2024**

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'assistance
5. Projet de relocalisation de l'écocentre Amqui
  - 5.1. Montage financier – Adoption
  - 5.2. Appel d'offres relatif à l'aménagement du terrain, la construction des installations et de la fondation du méga dôme - Adjudication
  - 5.3. Appel d'offres relatif au déménagement et à la construction de la fondation du bâtiment de l'écocentre - Adjudication
  - 5.4. Appel d'offres relatif à l'achat et à l'installation du méga dôme - Adjudication
6. Période de questions de l'assistance
7. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

#### 5. PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE AMQUI

##### 5.1 Montage financier – Adoption

#### Résolution CM 2024-148                      **concernant le montage financier révisé relatif au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

- Considérant            que la MRC de La Matapédia a pour projet la relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans le rang St-Paul ;
- Considérant            que le conseil de la MRC privilégie l'option qui consiste à déménager le bâtiment actuel de l'écocentre du rang St-Paul qui abriterait les bureaux et l'atelier, et à installer un méga dôme pour l'entrepôt ;
- Considérant            qu'au terme des appels d'offres, le coût du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui est de 2 498 272 \$;
- Considérant            qu'après recommandation du comité de réflexion sur les écocentres, le conseil de la MRC a confirmé lors de la rencontre de travail du 16 mai dernier son intention de procéder à la réalisation du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Procède à la réalisation du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
2. Approuve le montage financier révisé suivant pour le projet de relocation de l'Écocentre d'Amqui :

<b>COÛTS</b>	<b>MONTANT</b>
Voirie chemin des étangs	78 732
Bâtiment	622 890
Voirie - Chemin et stationnement écocentre	284 943
Voirie - Plate-forme de chargement	807 126
Installation sanitaire	30 492
Bassin de rétention	3 252
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>1 827 435</b>
Honoraires professionnels	189 200
Imprévus	182 743
Frais de financement et émission	189 200
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>2 388 578</b>
Taxes nettes	109 694
<b>TOTAL COÛTS</b>	<b>2 498 272</b>

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Recyc-Québec	75 000
MRC (FRR-Vitalisation)	250 000
MRC (affectation de surplus enveloppe COVID-19)	50 000
Emprunt	2 123 272
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>2 498 272</b>

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 5.2 Appel d'offres relatif à l'aménagement du terrain, la construction des installations et de la fondation du méga dôme - Adjudication

### Résolution CM 2024 -149                      concernant l'adjudication du contrat d'aménagement du terrain (7.5-7000-01-37C) du projet d'écocentre sur la rue des Forges

- Considérant que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet d'aménagement du terrain (7.5-7000-01-37C) du projet d'écocentre sur la rue des Forges ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux ;
- Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé des soumissions conformes dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :
- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.
  - Gestion AJ (2003) inc.
  - 2646-1871 Québec inc. – Aménagement Benoît Leblond
- Considérant que le projet est financé par le biais du règlement d'emprunt # 2024-03 ;
- Considérant que dans l'ensemble les soumissions du projet 7.5-7000-01-37 respectent de montant financier soumis au conseil de la MRC ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;
- Considérant qu'après recommandation du comité de réflexion sur les écocentres, le conseil de la MRC a confirmé lors de la rencontre de travail du 16 mai dernier son intention de procéder à la réalisation du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de construction du bâtiment de toile (7.5-7000-01-37A) du projet d'écocentre sur la rue des Forges au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 1 533 149,29 \$ (taxes incluses) ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@Q ;
3. D'autoriser Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 5.3 Appel d'offres relatif au déménagement et à la construction de la fondation du bâtiment de l'écocentre - Adjudication

### Résolution CM 2024 -150                      concernant l'adjudication du contrat déménagement du bâtiment de l'écocentre du rang St-Paul (7.5-7000-01-37B) du projet d'écocentre sur la rue des Forges

- Considérant que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet de déménagement du bâtiment de l'écocentre du rang St Paul (7.5-7000-01-37B) du projet d'écocentre sur la rue des Forges ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux ;
- Considérant que le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :
- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.
- Considérant que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse l'estimation du coût des travaux ;
- Considérant qu'en présence d'un seul soumissionnaire conforme, la MRC peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;
- Considérant que le projet est financé par le biais du règlement d'emprunt # 2024-03 ;
- Considérant que dans l'ensemble les soumissions du projet 7.5-7000-01-37 respectent de montant financier soumis au conseil de la MRC ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;

Considérant qu'après recommandation du comité de réflexion sur les écocentres, le conseil de la MRC a confirmé lors de la rencontre de travail du 16 mai dernier son intention de procéder à la réalisation du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de déménagement du bâtiment de l'écocentre du rang St Paul (7.5 7000-01-37B) du projet d'écocentre sur la rue des Forges au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 423 410.58 \$ \$ (taxes incluses) ;
2. D'approuver la directive de changement #1, un montant de 45 896.33 \$ (taxes incluses), qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre les représentants de la MRC et l'entrepreneur ;
3. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
4. D'autoriser Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **5.4 Appel d'offres relatif à l'achat et à l'installation du méga dôme – Adjudication**

##### **Résolution CM 2024 -151                      concernant l'adjudication du contrat de construction du bâtiment de toile (7.5-7000-01-37A) du projet d'écocentre sur la rue des Forges**

Considérant que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet de construction du bâtiment de toile (7.5-7000-01-37A) du projet d'écocentre sur la rue des Forges

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux ;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé des soumissions conformes dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.
- 2646-1871 Québec inc. – Aménagement Benoît Leblond

Considérant que le projet est financé par le biais du règlement d'emprunt # 2024-03 ;

Considérant que dans l'ensemble les soumissions du projet 7.5-7000-01-37 respectent de montant financier soumis au conseil de la MRC ;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;

Considérant qu'après recommandation du comité de réflexion sur les écocentres, le conseil de la MRC a confirmé lors de la rencontre de travail du 16 mai dernier son intention de procéder à la réalisation du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de construction du bâtiment de toile (7.5-7000-01-37A) du projet d'écocentre sur la rue des Forges au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 144 532,78 \$ (taxes incluses) ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution CM 2024-152**                    **concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 17 h 25.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier